

Le 14 mars 2013

Monsieur Martin Prud'homme
Sous-Ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Élaboration d'une politique du DPCP en lien avec le projet de loi 12

Monsieur le Sous-Ministre,

La présente est pour vous informer du fait que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après DPCP) est d'avis, dans certaines circonstances, et ce, afin de préserver l'ordre public et de maintenir la confiance des citoyens dans l'administration de la justice criminelle, qu'une plus grande transparence est requise à l'égard des décisions d'intenter des poursuites prises subséquemment aux enquêtes indépendantes devant être faites lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, est blessée gravement ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

En conséquence, le DPCP veut élaborer une politique permettant d'expliquer, dans des circonstances spécifiques, les motifs au support de la décision de ne pas porter d'accusations contre un agent de la paix suite à la transmission d'un dossier d'enquête indépendante, soumis par le Bureau des enquêtes indépendantes, à l'issue d'une enquête menée en application de ce qui deviendrait l'article 289 de la *Loi sur la police* dans l'éventualité où le projet de loi 12 serait adopté.

Évidemment, une telle politique serait développée dans le respect du cadre juridique applicable et considérerait les éléments suivants :

- Le fait que la décision de rendre public les motifs serait une responsabilité partagée du Bureau des enquêtes indépendantes et du DPCP;
- L'importance de rendre public les motifs du refus d'intenter des poursuites afin de préserver l'ordre public et maintenir la confiance des citoyens dans l'administration de la justice criminelle;
- L'intérêt légitime des victimes et des membres de leur famille;
- L'effet de la divulgation sur les tiers, sur les enquêtes en cours ou à venir et sur d'autres procédures judiciaires ou administratives.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Claude Lachapelle